



## **Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)**

### **Groupe de rédaction No.2 sur certains sujets relatifs au traitement des investisseurs et des investissements (avant/après établissement)**

#### **ORDRE DU JOUR**

**Réunion des 5-6 décembre 1995**

**GROUPE DE RÉDACTION N° 2 SUR CERTAINS SUJETS RELATIFS AU TRAITEMENT DES INVESTISSEURS ET DE L'INVESTISSEMENT (AVANT/APRÈS ÉTABLISSEMENT)**

**ORDRE DU JOUR**

5-6 décembre 1995

- |    |  |                      |
|----|--|----------------------|
| 1. | <b>Adoption de l'ordre du jour</b>   | DAFFE/MAI/DG2/A(95)1 |
| 2. | <b>Discussion de projet d'articles concernant le traitement national, la non-discrimination/NPF et la transparence</b> | DAFFE/MAI/DG2(95)1   |
|    | -- Articles choisis dans les instruments existants   | DAFFE/MAI/RD(95)7    |
|    | -- Note d'une Délégation   | DAFFE/MAI/RD(95)8    |
| 3. | <b>Prochaines étapes</b>   |                      |
| 4. | <b>Autres questions</b>  |                      |

## **ANNOTATIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR**

Les 24 et 25 octobre 1995, le Groupe de négociation sur l'AMI a créé un Groupe de rédaction sur certains sujets relatifs au traitement des investisseurs et de l'investissement (avant/après établissement), qui sera présidé par M. Hantke (Allemagne). Ce Groupe a été chargé d'élaborer des dispositions spécifiques relatives au traitement des investisseurs et de l'investissement (avant/après établissement), conformément au mandat figurant à l'Annexe. Le Groupe de rédaction fera rapport au Groupe de négociation à sa session de mars 1996.

### **POINT 2 Projets d'articles sur le traitement national, la non-discrimination/le traitement NPF et la transparence**

Les délégués sont invités à examiner les projets d'articles de l'AMI portant sur les questions proposées par le Président du Groupe de rédaction, à savoir le traitement national, la non-discrimination/le traitement NPF et la transparence. Les propositions du Président reposent sur la discussion, lors de la réunion d'octobre du Groupe de négociation, de l'orientation à suivre et le libellé "de pointe" des accords internationaux et bilatéraux existants. Elles sont accompagnées de commentaires.

Le Groupe examinera ce point sur la base d'une note du Secrétariat contenant des articles choisis dans les instruments internationaux existants et d'une note d'une Délégation sur l'incidence de l'expression "dans des circonstances similaires".

### **POINT 3 Prochaines étapes**

Les délégués souhaiteront peut-être examiner l'ordre du jour provisoire de la prochaine réunion du Groupe de rédaction, qui se tiendra du 22 au 24 janvier 1996. Le Groupe pourrait également étudier à cette occasion les questions du statu quo et du démantèlement eu égard aux directives qui lui seront données par le Groupe de négociation à sa réunion de décembre 1995.

## ANNEXE

### MANDAT DU GROUPE DE RÉDACTION SUR "CERTAINS SUJETS RELATIFS AU TRAITEMENT DES INVESTISSEURS ET DE L'INVESTISSEMENT (AVANT/APRÈS ÉTABLISSEMENT)"

1. Le Groupe de rédaction, ouvert à la participation de toutes les délégations, est chargé de rédiger des dispositions spécifiques, en vue de leur insertion dans l'AMI, concernant certains sujets relatifs au traitement des investisseurs et de l'investissement (avant/après établissement).

2. Sujets :

- a. Traitement national
- b. Non-discrimination/traitement NPF
- c. Transparence
- \*d. Statu quo
- \*e. Démantèlement

Le traitement national et la non-discrimination/le traitement NPF devront être définis en termes détaillés et inconditionnels.

3. Le Groupe soumettra des propositions de textes au Groupe de négociation à sa session de mars 1996.

4. Le Groupe sera dissous après son rapport au Groupe de négociation, à moins que celui-ci n'en décide autrement.

---

\* L'examen de ces points par le Groupe de rédaction sera reporté jusqu'à ce qu'il reçoive des directives de la part du Groupe de négociation en décembre 1995.